

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ ET DU CLIGNON

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 septembre 2020

Date de convocation : 08/09 /2020

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres votants : 44

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à 18 H 30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Clos de l'Ange à COINCY, en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Président.

Etaient présents :

Délégués de la communauté de communes du Canton de Charly :

Avec voix délibératives : Monsieur et Mesdames MARCHAL Philippe, REGARD Elisabeth et CLOBOURSE Elisabeth.

Sans voix délibérative : Messieurs VAILLANT Jean-Michel et BELLANGER Damien.

Délégués de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs ARNAUD Marie-Thérèse, ARNEFAUX Alain, BARRIERE Caroline, BOYOT Jacques, COCHE Joël, CRESP Alexandre, DOBSKI Philippe, FERNANDEZ Didier, FOUILLIARD Stéphane, FRAYEMAN Fabien, FRAYEMAN Thomas, FRERE Stéphane, GOJARD Germain, JUILLET Jean-Etienne, LARCHE Marie-Odile, LEVEQUE Yves, LOURDAUT Monique, PANTOUX Jean-Luc, THIROUIN Cédric, VERET Hubert et COCHON Jean-Luc.

Délégués de la communauté de communes Retz-en-Valois :

Avec voix délibératives : Mesdames et Messieurs CARION Denis, DAVIN Benoît, JUILLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEGUILLETTE Francis, MAS Caroline, PAYER Charline, TROMBETTA Gérard, ROBILLARD Marc, MARTINEZ Salvator ;

Délégués de la communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château :

Avec voix délibératives : Messieurs DECONNE Nicolas, GRENOT Didier, LESOURD Christophe, MUZART George-André, THOMA Olivier, VALET Eric, VICENTE José et LANDRIEUX Christophe.

Arrivée de Ludovic GHEKIERE à 19 h30.

Délégués de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Avec voix délibératives : FAIGNIER Philippe et METZGER Caroline.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ARNEFAUX Alain, délégué de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Assistaient également :

Mme Sophie POTAR et Jonathan LARGET, respectivement directrice et ingénieur à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne

1. Ouverture de la séance et Installation du comité syndical

Le Président, YVES LEVEQUE ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical.

Le Président rappelle les statuts du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté d'agglomération de Château-Thierry : 24 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Communauté de communes de Retz-en-Valois : 11 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.
- Communauté de communes du Pays de l'Ourcq : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes en désignant leurs délégués auprès du syndicat :

Communauté d'agglomération de Château-Thierry :

En tant que délégués titulaires : ARNAUD Marie-Thérèse, ARNEFAUX Alain, BARRIERE Caroline, BOURGEOIS Gilles, BOYOT Jacques, CALIS Thibault, COCHE Joël, CONVERSAT Jean-Claude, CRESP Alexandre, DOBSKI Philippe, FERNANDEZ Didier, FOUILLARD Stéphane, FRAYEMAN Fabien, FRAYEMAN Thomas, FRANCOIS Tom, FRERE Stéphane, GOJARD Germain, JUILLET Jean-Etienne, LARCHE Marie-Odile, LEVEQUE Yves, LOURDAUT Monique, PANTOUX Jean-Luc, THIROUIN Cédric, VERET Hubert.

En tant que délégués suppléants : BONNEAU Chantal, CHARPENTIER Gérard, CHEVAL Bernard, COCHON Jean-Luc, LAMICHE Loïc, RODIER Guillaume, VERHULST

Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château :

En tant que délégués titulaires : LESOURD Christophe, VICENTE José, VALET, Eric, GRENOT Didier, MENART Daniel, DECONNE Nicolas, MUZART Georges-André, THOMA Olivier

En tant que délégués suppléants : MEREUZE Pierrick, LANDRIEUX Christophe, FOUILLARD Hubert, COUVREUX Claude.

Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne :

En tant que délégués titulaires : MARCHAL Philippe, REGARD Elisabeth, CLOBOURSE Elisabeth.

En tant que délégués suppléants : VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, BENUREAU Jean.

Communauté de communes de Retz-en-Valois :

En tant que délégués titulaires : ROSSIGNOL Antoine, CARION Denis, CARON Jacques, MAS Caroline, DE LA BOUILLERIE Patrice, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, PAYER Charline, TROMBETTA Gérard, LEGUILLETTE Francis, DAVIN Benoit.

En tant que délégués suppléants : ROBILLARD Marc, MARTINEZ Salvator, RENARD Olivier, VECTEN Ludovic, GHEKIERE Ludovic

Communauté de communes du Pays de l'Ourcq :

En tant que délégués titulaires : AUREAU Frédéric, FARGNIER Philippe, LAROCHE Denis et MAUCHE Roland.

En tant que délégués suppléants : BEDIER Stéphane, METGER Caroline, BONNET René.

Le Président déclare les délégués cités ci-dessus en qualité membres du comité syndical.

Composition du bureau de vote :

Les membres présents procèdent à la désignation de deux assesseurs :

- 1^{er} assesseur : CLOBOURSE Elisabeth, déléguée de la Communauté de Communes du canton de Charly
- 2^{ème} assesseur : VICENTE José, délégué de la Communauté de Commune du canton d'Oulchy.

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire et des assesseurs.

Le président rappelle les statuts du syndicat et notamment l'article 6 relatif à la composition du bureau :

« Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et 6 membres de bureau. »

2. Election du Président : délibération n° 9 -2020

Rapporteur : le doyen d'âge, Jacques BOYOT, délégué de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

Monsieur Jacques BOYOT, doyen d'âge de l'assistance, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du Président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : Elisabeth CLOBOURSE et 2^{ème} assesseur : José VICENTE.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Yves LEVEQUE, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry se présente;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu Yves LEVEQUE : 42 voix pour et deux abstentions (Caroline BARRIERE et Yves LEVEQUE)

Monsieur Yves LEVEQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin

Après le vote, Yves LEVEQUE remercie les membres de l'assemblée de lui renouveler leur confiance.

3. Determination du nombre de vice-president: délibération n°10 -2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'arrêter à 2 le nombre de Vice-Présidents

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

4. Election du 1^{er} vice-président: délibération n°11-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Monsieur Yves LEVEQUE, Président, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du 1^{er} vice-président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : Elisabeth CLOBOURSE et 2^{ème} assesseur : José VICENTE.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Jacques BOYOT, délégué de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry se présente ;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu Jacques BOYOT : 44 voix Pour.

Monsieur Jacques BOYOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président au 1^{er} tour de scrutin

Avant le vote, Jacques BOYOT se présente et déclare être maire de la commune de Monthiers.

5. Election du 2^{ème} vice-président: délibération n°12-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE.

Monsieur Yves LEVEQUE, Président, délégué de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 2^{ème} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du 2^{ème} vice-président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : Elisabeth CLOBOURSE et 2^{ème} assesseur : José VICENTE.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

Gérard TROMBETTA, délégué de la Communauté de communes de Retz-en-Valois se présente ;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu Gérard TROMBETTA : 44 voix pour.

Monsieur Gérard TROMBETTA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice-président au 1^{er} tour de scrutin

6. Election des 6 membres du bureau: délibération n°13-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE.

Monsieur Yves LEVEQUE, Président, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des 6 membres du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des 6 membres du bureau par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : Elisabeth CLOBOURSE et 2^{ème} assesseur : José VICENTE.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

Denis CARION, délégué de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois,

Alain ARNEFAUX, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry,

Philippe MARCHAL, délégué de la Communauté de Communes du Canton de Charly,

Hubert VERET, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry,

Jean-Luc PANTOUX, délégué de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry,

Georges MUZART, délégué de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château,

Ont obtenu : 42 voix pour, 1 voix contre (Salvator MARTINEZ) et 1 abstention (Hubert VERET)

Messieurs CARION, ARNEFAUX, MARCHAL, VERET, PANTOUX et MUZART :

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membre du bureau au 1^{er} tour de scrutin

Avant vote, le Président précise son souhait que la majorité des Ru soit représenté au sein du bureau.

7. Délégations accordées au Bureau et au Président : délibération n°14-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Le comité syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau et le président peuvent recevoir des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un caractère d'urgence importante.

Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée qui est informée, à chacune de ses séances des décisions ainsi prises en son nom. Le comité syndical peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Délibère décide à l'unanimité des présents,

Article 1

D'accorder au bureau une délégation permanente concernant le domaine ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 :

D'accorder au Président des délégations dans les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité :

- De procéder, dans les limites délibérées par le comité syndical et du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000€ HT,
- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Article 3 :

les attributions délégués au président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vices présidents

Article 4 : Conformément à l'article 52111-10 du CGCT les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau, le président et les vice -président par subdélégation feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents.

Designation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n°15-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE.

Le Président rappelle que le syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières. Il rappelle qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
 - * Yves LEVEQUE
 - * Philippe MARCHAL
- de désigner en qualité de représentants suppléants :
 - * Elisabeth CLOBOURSE
 - * Didier FERNANDEZ
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Constitution de la commission d'appel d'offres : délibération n°16-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE.

Le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il précise également qu'elle n'est obligatoire que dans le cadre de procédures formalisées.

Il confirme que le représentant légal de la collectivité est de droit Président de la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'unanimité des membres du comité demande à voter au scrutin public

Le Comité syndical :

- après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée
- après avoir pris connaissance des candidatures.

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Ont obtenus, l'unanimité des suffrages, en tant que délégués titulaires : Messieurs ARNEFAUX, TROMBETTA, VERET, BOYOT et CARION

Ont obtenus, l'unanimité des suffrages : en tant que délégués suppléants : Messieurs DOBSKI, VALET, FRAYEMAN (Thomas), VICENTE et LEGUILLETTE

10. Indemnités des élus : délibération n°17-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE.

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés de délégation en date de portant délégation de fonctions aux vices présidents,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'attribuer à compter du 21 septembre 2020, les indemnités de fonction calculées comme suit :

- Le Président : 11.00 % de l'Indice brut terminal
- Les Vice-Présidents : 5 % de l'Indice brut terminal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'attribuer une indemnité de fonction au Président et au 1^{er} Vice-Président,
- d'arrêter à 11.00 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 5 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction de(s) Vice-Président conformément à la réglementation en vigueur,
- d'appliquer cette décision à compter du 21 septembre 2020.
- de verser ces indemnités mensuellement,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexe délibération n°17-2020 du 21 septembre 2020)

Arrondissement : CHATEAU-THIERRY

Collectivité : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon

Population totale : 28175 habitants

Indemnité du Président :

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Yves LEVEQUE	11%	427,83€

Indemnité de(s) Vice – Président :

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Jacques BOYOT	5 %	194,47€
Gérard TROMBETTA	5%	194, 47€

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

11. Demande d'extension du territoire : délibération n°18-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical de la demande de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne concernant l'adhésion par extension du territoire d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon des communes de Lucy le bocage et de Marigny en Orxois ;

- Délibération du 04 mars 2020 de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sollicitant l'extension de son périmètre au syndicat afin d'inclure les communes de Lucy le bocage et de Marigny en Orxois

Monsieur le Président précise que le territoire de ces deux communes sont en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ourcq amont et que celles-ci n'avaient pas demandé leur adhésion à un syndicat jusqu'alors. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ces derniers ont l'obligation de l'appliquer sur l'ensemble de leur territoire.

A ce titre et dans un objectif de cohérence hydrographique totale, Monsieur Président propose d'accepter cette demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon afin qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'accepter la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon de :
 - La Communauté de Communes du Canton de Charly concernant le territoire compris en totalité ou en partie dans le bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon des communes
 - D'autoriser le Président, conformément à la réglementation en vigueur, à recueillir l'avis des collectivités adhérentes à ce jour au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

12. Restauration de la continuité écologique au seuil du moulin Caranda : délibération n°19-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Vu le projet de restaurer la continuité écologique au niveau du seuil du moulin Caranda sur le ru Coupé à Cierges, Vu le rapport en phase « projet » réalisé en octobre 2019 par le bureau d'études CE3E, également en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Considérant que le coût des travaux, avec les frais de géotechnie, sont estimés à 304 000 € TTC.

Considérant que les frais de procédure réglementaire sont estimés à 10 000 € TTC.

Considérant que l'ensemble de ces prestations peuvent faire l'objet d'un financement à 80% de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de 20% par l'Europe dans le cadre des Fonds européens FEDER.

Délibère, décide à l'unanimité :

De solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie et des fonds européens (FEDER),

D'approuver le plan de financement suivant :

- FEDER : 20%
- Agence de l'eau Seine Normandie : 80%

D'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et de signer les pièces du marché correspondant,
De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Le Président est interpellé par un délégué sur la durée jugée trop importante de mise en œuvre des projets ; le Président le reconnaît mais explique que cet état de fait par le temps de concertation nécessaire avec le monde agricole.

12. Décision modificative financière : délibération n° 20-2020

Rapporteur : le président de séance, Yves LEVEQUE

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu que les crédits ouverts au chapitre 21 sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits afin de régler des dépenses d'investissement

Délibère, décide,

D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 ci-jointe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21578-13 : Matériel des techniciens	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-53 : PPRE Ordimouille - Tranche1 (restauration)	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-66 : Travaux de rétablissement de la continuité écologique - Caranda	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Présentation du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :



Compétences du syndicat

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **4 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il exerce également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau
- **maîtrise du ruissellement et de l'érosion** sur le bassin versant afin de protéger les milieux aquatiques

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Illustrations :



Renaturation de cours d'eau



Restauration de la continuité écologique



Maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Présentation de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :

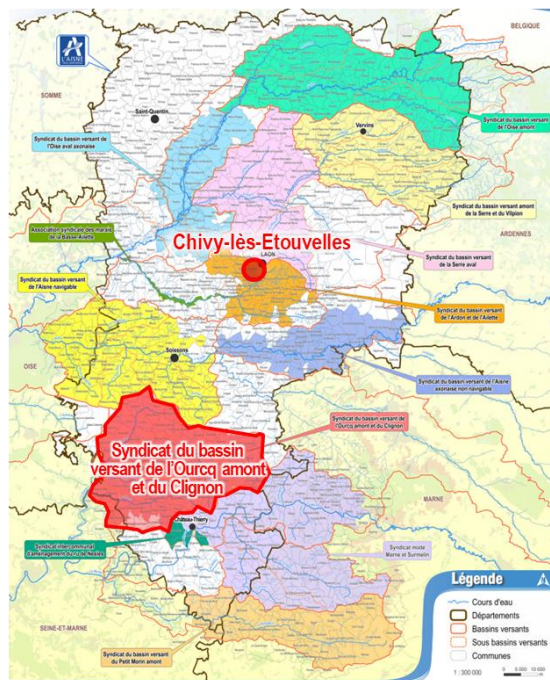
L'Union des syndicats

Union des syndicats de rivières de l'Aisne (**USAGMA**)

- ➡ créée en **1993**
- ➡ basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➡ syndicat mixte regroupant **14 structures** :
 - 10 Syndicats mixtes fermés
 - 1 Syndicat intercommunal
 - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
 - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
 - Le Conseil départemental de l'Aisne
- ➡ Chaque adhérent est représenté par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**
- ➡ L'Union met à disposition de ses adhérents


**Service
administratif**


**Service
technique**



Mutualisation des moyens



Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,...
- ...

Financier :

- Conception des budgets, le suivi de leur exécution
- Gestion des emprunts, des amortissements
-

Technique :

- **Animation technique** auprès des maitres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, ...
- **Assistance technique et maitrise d'œuvre – milieux aquatiques** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...
- **Assistance technique et maitrise d'œuvre - bassin versant** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...



Présentation synthétique de l'activité en régie des techniciens de rivières :



Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon

MISSIONS OBLIGATOIRES

■ Élaboration, suivi et mise à jour des PPRE

- Rédaction de la DIG de l'Ourcq;
- Elaboration du CETEC

■ Gestion des travaux de restauration et de continuité écologique

- Suivis de chantier embâcles
- Suivis de chantier seuil de Givry
- Suivi de chantier à Fresnes-en-Tardenois

■ Animations

- réunions CETEC
- Réunions PPRE Ourcq amont
- Participation aux réunions hydraulique douce
- bureau d'études *Liose*
- Participation aux projets gérés par l'Union des syndicats

■ Sensibilisation des élus et des riverains

- Distribution du livret des riverains
- Rencontre des élus pour des problématiques sur les communes de : Fresnes-en-Tardenois, Bonnesvalyn, Chaudun et Grand-Rozoy



Suivi de désemblacement



Suivi de chantier seuil de Givry



Intervention à Bonnesvalyn

MISSIONS SPÉCIFIQUES

■ Gestion de travaux d'entretien en régie

- Entretien de ripisylve 10 693 ml;
- Entretien du lit (embâcles) : 17 embâcles;
- Gestion de la végétation : 2 532ml ;
- Gestion de la renouée du Japon 6 stations

■ Opérations de restauration

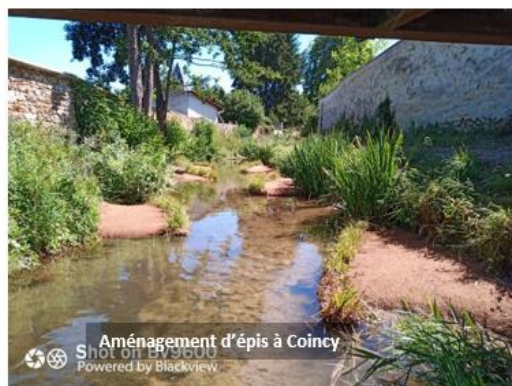
- reprise de berges sur les ru de Lua à Coincy, ru du Valyn à Bonnesvalyn, un affluent du Pont-Foirier à Beuvarde;
- aménagement d'un abreuvoir à Bézu-Saint-Germain
- Mise en place d'épis à Coincy
- Suppression de seuils sauvages à Beuvarde, Coincy et Brécly
- Agrandissement de la fascine de la Ferté-Milon

■ Opérations de suivis

- Suivi des inondations en février-mars
- Suivi crapauduc en février-mars



EXEMPLE DE TRAVAUX FAIT EN RÉGIE EN 2020 – Syndicat de l'Ourcq et du Clignon



PRÉVISIONNEL 2021

■ Travaux entretien et restauration

- Suivis des travaux dans le cadre des PPRE de l'Ordrimouille et du Clignon
- aménagement d'un abreuvoir à Epoux-bézu et d'un passage à gué à Billy-Sur-Ourcq
- Aménagement de fascines vivantes à Epoux-bézu
- Etude Restauration Continuité Ecologique
- Entretien ripisylve et végétation aquatique

■ Animations et sensibilisation

- Formations sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des cours d'eau (en collaboration avec la Communauté D'agglomération de Château-Thierry, le conservatoire de Bailleul
- Classes d'eau
- Sensibilisation ponctuelle des élus

Le Président précise que le prochain comité syndical sera consacré à une présentation des travaux en cours.

Avant de clore la séance, le président répond à monsieur Arnefaux que les travaux prévus sur le Ru de l'Ordrimouille ne débiteront qu'à partir de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Président,

Yves LEVEQUE

